



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} Juillet 2024

Délibération n° 09

Date de convocation
21.06.2024

Date d'affichage
25.06.2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 25

votants : 33

**Objet : Avis sur la demande d'autorisation de la SAS SENART BIO ENERGIES
à modifier et diversifier ses activités**

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme LM. LODE-DEMAS – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUMBI NGAMO – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – M. S. ROUILLIER – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

Mme MM. SALLES par M. G. GEOFFROY – Mme J. BREDAS par M. E. ALAMAMY – M. D. VIGNEULLE par Mme M. LAFFORGUE – M. F. BOURDEAU par M. Y. LERAY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par Mme C. KOZAK – Mme L. MASSE par M. B. VRIGNAUD – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX.

Absentes

Mme A. ADJELI – Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 077-217701226-20240701-DEL_01JUL24_9-DE



Monsieur Yvon LERAY a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Michel GUILBOT, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La société SAS Sénart Bio Energies a demandé l'autorisation d'augmenter la capacité de traitement de son site de méthanisation à Réau, de diversifier les matières traitées, de créer un site de stockage des résidus à Évry-Grégy-sur-Yerres (77166), et d'épandre ces résidus sur des terres agricoles en Seine-et-Marne.

Les terres agricoles concernées par le plan d'épandage des digestats sont situées sur les communes de Limoges-Fourches, Soignolles-en-Brie, Evry-Grégy Moissy-Cramayel et Combs-la-Ville.

Trois parcelles agricoles sont situées sur le territoire de Combs-la-Ville, au Sud de la Francilienne : deux parcelles le long de la voie SNCF (îlots 31 et 32) et une est située à l'Est du Parc d'Activités ParisSud (îlot 30).

Une consultation du public sera organisée du 24 juin 2024 au 22 juillet 2024 inclus, afin que le public puisse formuler ses observations (via plusieurs moyens : sur un registre ouvert à la mairie de Réau, par une lettre adressée à l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT, Temple ou par messagerie électronique).

Le développement des méthaniseurs est aujourd'hui largement encouragé et soutenu auprès des agriculteurs.

Les terrains situés sur Combs-la-Ville concernés par le plan d'épandage sont classés comme modérés dans la carte de « vulnérabilité intrinsèque de l'Aquifère des calcaires de Champigny ».

Dans une mission d'information sur la méthanisation du Sénat qui a eu lieu en septembre 2021, a été évoqué par M. Pierre Arousseau le problème de la maîtrise de l'azote et notamment la question de sa volatilisation. La teneur en azote que le digestat a rendu dans le sol est relativement inconnue, car le taux de volatilisation de l'azote sous forme ammoniacale est très variable. Il dépend de nombreux paramètres : du pH du digestat, des engins d'épandage utilisés, etc. Selon le rapport, il est extrêmement complexe et difficile de faire de la fertilisation raisonnée avec un digestat.

Il existe aussi des témoignages de sous-fertilisation et de baisse de rendement avec les digestats, car les exploitants n'ont pas pris en compte la part qui se volatilise. Le risque auquel ces derniers s'exposent également est d'être confrontés, pour ainsi dire, à une « sur-fertilisation d'assurance » : les agriculteurs, pour être certains d'atteindre de bons rendements, vont sur-fertiliser avec le digestat pour se garantir de tout ce qui va partir sous forme de volatilisation ammoniacale.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis avant le 06 août 2024.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'émettre un avis favorable assorti d'une demande d'informations complémentaires.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R.512-46-12,

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé le 26 juillet 2023 complété les 26 février et 24 mai 2024 par la SAS SENART BIO ENERGIES, aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Réau, à diversifier les intrants, à créer un site de stockage déporté de digestats produits par cette installation sur la commune Evry-Grégy-sur-Yerres (77166) et à épandre ces digestats sur des terres agricoles situées dans le département de Seine-et-Marne,

VU, l'étude préalable à l'épandage des digestats de méthanisation,

VU le plan d'épandage, les plans des abords et les plans de masse transmis par la SAS SENART BIO ENERGIES,

VU la carte de vulnérabilité intrinsèque de l'Aquifère des calcaires de Champigny (Source SIG AQUIT'Brie 2021),

VU la mission d'information sur la méthanisation du Sénat qui a eu lieu en septembre

2021, et notamment la question de la maîtrise de l'azote et le phénomène de volatilisation qui complexifie le dosage,

VU la réponse ministérielle du 12 avril 2012 à la question n°20498 précisant que le conseil municipal dispose d'une certaine latitude pour formuler son avis, y compris en l'assortissant de réserves ou de demandes d'informations supplémentaires,

VU l'avis de la Commission d'Aménagement et de Développement Durable,

CONSIDERANT, qu'il convient, en vertu de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, une fois le dossier réceptionné que le préfet transmette, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement et que les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée émettent un avis en conseil municipal.

CONSIDERANT que trois parcelles agricoles concernées par le plan d'épandage des digestats sont situées sur le territoire de Combs-la-Ville, au Sud de la Francilienne : deux parcelles le long de la voie SNCF (îlots 31 et 32) et une est située à l'Est du Parc d'Activités ParisSud (îlot 30).

CONSIDERANT que les terrains situés sur Combs-la-Ville concernés par le plan d'épandage sont situés dans la classe « modérée » en ce qui concerne la vulnérabilité intrinsèque de l'Aquifère des calcaires de Champigny.

CONSIDERANT le manque d'études concernant le dosage de l'azote et son taux de volatilisation,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 077-217701226-20240701-DEL_01JUL24__9-DE



EMET un avis favorable assorti d'une demande d'analyses complémentaires concernant le dosage de l'azote à la demande d'autorisation d'épandage de digestats de la SAS SENART BIO ENERGIES.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance
Yvon LERAY

Pour : 28

Contre : -

Abstention : 5 (M. B. Vrignaud – M. S. Rouillier – Mme L. Massé – M. D. Roussaux – M. P. Pelloux)